



## Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq du mois de février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, MM. DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEIL Georges, Mme MATHUS Véronique, M. CLEMENT Pascal, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, M. DELANGLE Sylvain, Mme BRZEZINSKI Marie-Anaïs, M. BENCADI Karim, Mmes MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, DELANGLE Sylvie M. LAROCHE Daniel

### Désignation d'un secrétaire de séance

M. Daniel LAROCHE est désigné secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2021 à l'unanimité

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Droit de préemption :

Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les biens situés :

- 22 place Pasteur
- 15 rue de Gollheim

Décision du Maire :

- 2021/02 : Portant location d'un appartement communal, sis 8 rue de La Gare, à Madame Rebecca LEDINS, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour un loyer de 350 € mensuel.
- 2021/03 : Fixant le montant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de Orange – Exercice 2020.
- 2021/04 : Portant signature d'un contrat de prestation de services. (Fidal-CRAC SEMA).
- 2021/05 : Fixant le montant le montant de la redevance pour occupation du domaine public électricité – exercice 2021.

### SEMA

Une visioconférence est prévue avec le cabinet d'avocats FIDAL et l'expert-comptable de KPMG le vendredi 26 mars 2021 pour faire le point sur les différentes solutions à envisager.

### Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021-2022 – n°2021/08

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2017/97 du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019.

Les horaires pour chaque école étaient les suivants :

- école maternelle du Vieux Moulin : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15,
- école élémentaire Lamartine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Le Directeur de l'Education Nationale, nous demande de remettre la question sur l'organisation du temps scolaire à l'avis du Conseil Municipal et des conseils d'école.

Sous réserve des avis des conseils d'école, prévus le 4 mars pour l'école Lamartine et le 6 avril 2021 pour l'école du Vieux Moulin,

Après l'avis au maintien de la semaine à 4 jours de la commission éducation en date du 24 février 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **MAINTIENT** l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour la rentrée scolaire 2021/2022,
- **RENOUVELLE** les horaires tels que définis ci-dessus pour les 2 écoles,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux services de la DSDEN.

#### **Approbation du schéma directeur d'eau potable – n°2021/09**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 8 mars 2018, l'équipe municipale avait validé le programme prévisionnel des travaux issus du schéma directeur d'eau potable sans valider préalablement le schéma directeur.

Il convient donc, pour le bon déroulement de l'opération, de valider le schéma directeur d'eau potable présenté par le bureau d'études ICA Environnement lors de la séance du 8 février 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le schéma directeur d'eau potable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente.

#### **Adhésion au Comité National d'Action Sociale – n°2021/10**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de La Clayette.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

**Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à la convention d'adhésion au CNAS.
- **VERSERA** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :  
Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes  
$$x$$
Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité
- **RAPPELLE QUE** Monsieur le Maire a été désigné comme représentant de la Collectivité et Madame Loriane MENAGER comme délégué agent.

#### Questions Diverses :

Compte-rendu des commissions municipales et du CCAS.

#### Commission communication, tourisme

- Un marché de producteurs aura lieu place Rambuteau le samedi matin du 8 mai au 28 août,
- Un point est fait sur les « outils » mis en place pour les commerces lors des confinements. Les chèques cadeaux ont été bien appréciés.
- Une communication sur l'activité des commerces par catégorie sera faite.
- Ouverture d'un salon de tatouage.
- Une réunion sera prévue courant mars.

#### Commission Culture, sport et associations

- Environ 20 demandes de subventions ont été prévues au budget pour un montant d'environ 23 000 €.
- Les spectacles de mars et avril sont reportés.
- Bilan de la réunion de club de foot : acquisition d'un robot-tondeuse en contrepartie du non versement de subvention.
- Expositions : l'espace Ste Avoye est complet pour la période estivale. Association Chantemerle annule sa demande de réservation.

#### C.C.A.S.

- Distribution de plantes pour les résidents de l'EHPAD, qui étaient domiciliés à La Clayette. Remerciements des personnes concernées.

#### Commission Éducation

- Réception d'un courrier de l'Inspecteur d'Académie de Charolles confirmant la fermeture à la rentrée de septembre d'une classe de l'école maternelle et du redéploiement de ce poste vers l'école primaire Lamartine. Un brigadier de soutien interviendra les matins pour les TPS et PS, selon les effectifs constatés à la rentrée scolaire.
- Une demande de subvention l'acquisition d'une classe numérique a été faite. Les Directrices ont fait des demandes de subventions pour leurs projets d'école, de l'acquisition de petit matériel et différentes fournitures.
- L'aide aux devoirs de l'AISL de Colombier a repris le 1<sup>er</sup> mars.

- Une réunion sur la participation des frais de scolarité sera programmée avec les maires des communes de résidence.

#### Commission finances

- Une réunion de la commission finances aura lieu le 23 mars prochain.
- Réunion de la CCID le 9 mars à 8h30.
- Les DPE pour les appartements disponibles à la location ont été faits.

#### Commission travaux

- Le diagnostic voirie a été présenté à la commission. Une réunion aura lieu le 2 mars pour définir les priorités de planification.
- Réunion avec la chambre d'agriculture sur le processus d'épandages des boues. Tout est conforme.
- Rencontre avec les membres de la paroisse pour le chauffage de l'Eglise.
- Le schéma directeur d'assainissement suit son cours.

#### Autres points évoqués

- La vacance de poste au 1<sup>er</sup> juillet d'un adjoint administratif,
- Petites villes de demain : les comités vont se mettre en place et il convient de réfléchir aux projets à inscrire,
- La pénurie des professionnels de santé : dentistes, docteurs..., la maison médicale était prête à accueillir de nouveaux praticiens,
- Legs Germaneau : un commissaire-priseur est en charge de l'évaluation des biens pour une vente aux enchères (Mâcon ?),
- Un contact sera pris avec M. Jagger pour l'affaire du cheval,
- Aire de loisirs : remise en état prévue de la cabane de pétanque,
- Point sur l'engazonnement de la promenade qui est irrégulier,
- La fontaine : il faut attendre la fin de l'hivernage pour remettre en eau et constater si les fuites ont bien été colmatées,
- Surveiller les dispositifs utilisés aux écoles pour s'essuyer les mains,
- Le mauvais état des bancs de la promenade et revoir la mise en sécurité des abreuvoirs (voir le locataire),
- Organisation d'une ½ journée environnement par l'AISL de Colombier le mercredi 17 mars au matin,
- Un questionnaire sur l'eau est disponible sur : [sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr](http://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr),
- Arrêt du service de la prise en commun des repas à la résidence « Croix de Briant » à compter 1<sup>er</sup> mars,
- L'économie réalisée sur l'éclairage public suite au passage aux leds.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**